

19 SEP. 2018

**Participation des volontaires au Comité stratégique de l'Agence
Note de cadrage de l'appel à candidature**

1. Contexte

L'Agence, sous tutelle du Ministère de l'Éducation nationale, est structurée autour :

- D'un Conseil d'Administration (organe de décision),
- D'un Comité Stratégique (organe de réflexion) regroupant notamment des représentants des organismes d'accueil, des représentants des personnes volontaires, des personnes qualifiées, de parlementaires. Chacun des membres a une voix.

Le Comité Stratégique propose les orientations soumises au Conseil d'Administration et débat de toutes questions relatives au développement du Service Civique.

Il fait des recommandations sur la définition des orientations stratégiques, les missions prioritaires du service civique, sur la promotion et valorisation du Service Civique (auprès des jeunes, des organismes d'accueil et d'orientation des jeunes, des établissements d'enseignement et des branches professionnelles), sur l'égal accès aux citoyens et sur les conditions permettant d'assurer la mixité sociale des volontaires. Il est saisi pour avis sur le rapport annuel d'activité et le programme annuel de travail. Par ailleurs, l'ensemble des objectifs, des actions et des outils soumis au Conseil d'Administration sont travaillés et débattus dans le cadre de groupes de travail issus du Comité Stratégique.

Depuis octobre 2017, des volontaires assurent, pendant leur temps de mission, une fonction de représentation au sein du collège de volontaires du Comité Stratégique. Ce collège est constitué de dix volontaires mis à disposition par leur organisme d'accueil pour assurer ce mandat.

Les membres du collège des volontaires siègent au sein du Comité Stratégique pour apporter une expertise relative à leur propre expérience du Service Civique. Ils n'exercent pas leur fonction en qualité de porte-parole de l'organisme d'accueil dans lequel ils effectuent leur mission. Ils ont pour mission de faire état des préoccupations des volontaires en Service Civique, d'assurer le relai par leurs contacts avec d'autres volontaires, de participer à des groupes de travail et de proposer des axes d'amélioration du Service Civique. Ils interviennent lors des débats du Comité Stratégique, qui se réunit trimestriellement.

En vue de constituer le collège des volontaires pour l'année 2018/2019, un appel à candidature est lancé sur la base des éléments prévus à la présente note. L'objectif est de sélectionner les organismes d'accueil et leurs volontaires qui acceptent de s'engager pour la période allant d'octobre 2018 à juin

2019. Afin de garantir la mobilisation des volontaires dans la durée, les volontaires proposés devront nécessairement être **en mission de Service Civique** pendant l'exercice de leur mandat¹.

2. Organisation et présentation de la sélection

Les membres du Comité Stratégique, les organismes nationaux agréés, les référents territoriaux de l'Agence sont chargés de faire connaître le présent appel à candidature auprès de leur réseau et de susciter des candidatures. Ils ont un rôle d'information et de mobilisation des organismes d'accueil.

Ils sont chargés de centraliser les demandes et de transmettre à l'Agence du service civique la liste des organismes d'accueil intéressés par la démarche accompagnée des fiches de présentation des volontaires en mission désireux de siéger au sein du collège des volontaires (cf. annexe 1).

2.1. Conditions de participation des organismes d'accueil

En candidatant au présent appel à candidature, les organismes d'accueil de volontaires s'engagent :

- Vis-à-vis des volontaires :
 - A procéder à un appel à volontaires et à bien informer les volontaires sur les missions du Comité Stratégique, afin de susciter des candidatures motivées et éclairées. Il importe notamment que les candidats soient informés sur les engagements attendus des membres qui siègent au collège des volontaires et les conditions d'exercice de ce mandat (cf. annexe 2) ;
 - A informer les volontaire dont ils ont proposé la candidature sur leurs droits : les volontaires exercent leur mandat sur la base du volontariat et à titre gratuit. Ils sont indemnisés par l'Agence de leur frais de d'hébergement, de repas et de transport, conformément aux règles applicables aux membres du Comité Stratégique et leur indemnité de Service Civique et prestations de subsistance restent versées ;
 - A prendre en compte cette fonction de représentation au sein de la mission, en mettant à disposition le volontaire au minimum huit journées pendant la durée de leur mission. Les réunions ayant lieu à Paris, un départ la veille est possible, donnant lieu à hébergement. Des participations ponctuelles liées à de grands événements pourront également nécessiter le concours des membres du collège des volontaires ;
 - Cette fonction devra être mentionnée dans le contrat d'engagement (par avenant pour les volontaires déjà en mission) et prise en compte dans le bilan de fin de mission.

- Vis-à-vis de l'Agence :
 - A respecter les temps dédiés à cette fonction de représentation au sein du planning de mission du volontaire ;
 - A mettre à disposition des volontaires désignés, en tant que de besoin, des ressources en libre accès et à titre gracieux, nécessaires à l'exercice du mandat tels que postes téléphoniques, matériel informatique, imprimante et papier et accès internet ;
 - A proposer, tout au long du mandat, une à deux nouvelles candidatures de volontaires en remplacement d'un membre du collège des volontaires démissionnaire ou en fin de mission.

¹ Les structures d'accueil peuvent proposer des volontaires ayant déjà débuté leur mission, sous réserve que ceux-ci puissent assurer a minima 5 mois de mandat.

2.2. Conditions de participation des volontaires en Service Civique

Il est demandé aux organismes d'accueil qui souhaitent s'engager dans ce processus et accompagner les volontaires dans l'exercice de leur mandat de procéder à un **appel à volontaire** au sein de leur réseau ou organisme afin de susciter des candidatures.

L'Agence, dans le processus de sélection des candidatures, veille à ce que toutes les grandes catégories de volontaires en Service Civique soient représentées quant à la diversité des profils et des parcours des personnes proposées, en veillant à une mixité quant aux appartenances sociales, géographiques et culturelles mais également entre type d'organismes (public, associatif) et de missions. Les volontaires non sélectionnés peuvent être approchés pour devenir ambassadeur du Service Civique ou participer aux réunions de gouvernance locale auprès des Préfets de département.

A l'issue de l'appel à volontaires, la structure d'accueil établit une **fiche de présentation des candidats** désireux de siéger au sein du collège des volontaires comportant les renseignements suivants : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, coordonnées téléphoniques et mails des candidats.

En qualité de membres du collège, les volontaires s'engagent à participer activement d'une part aux groupes de travail institué et aux séances du Comité Stratégique. En cas d'interruption de la mission de Service Civique ou d'absence non justifiées à deux réunions, le membre du collège des volontaires est déclaré démissionnaire de son mandat par l'Agence du Service Civique.

2.3. Sélection des candidats

La sélection des candidatures appartient à l'Agence qui constituera le collège de dix membres à partir des **critères d'appréciation suivants** :

- En cours de mission de Service Civique,
- Le niveau de diplôme,
- L'âge,
- Les conditions sociales (bénéficiaires ou issu d'un foyer RSA, boursier ...),
- Personnes en situation d'handicap,
- L'origine géographique : ruralité, quartiers prioritaires de la ville ...,
- La parité femmes-hommes,
- La diversité du type de structure (publique ou privée à but non lucratif),
- La variété des missions.

L'Agence veillera à disposer d'un grand nombre de volontaires recouvrant l'ensemble des thématiques du Service Civique. Ces critères seront complétés par des échanges avec le volontaire et la structure d'accueil afin de préciser le parcours, les motivations du volontaire ainsi que le positionnement de l'organisme d'accueil au regard du volontaire.

La liste des candidats sélectionnés résultats seront notifiés à l'ensemble des organismes ayant proposé des volontaires, ainsi qu'aux membres du Comité Stratégique, organismes nationaux agréés, référents territoriaux de l'Agence.

3. Modalités de fonctionnement et d'accompagnement du collège des volontaires

La Cheffe de projet « statut et parcours des volontaires » sera chargée de contribuer à l'accompagnement pédagogique et méthodologique des volontaires tout au long de leur mandat.

Elle sera l'interlocuteur unique des personnes désignées et des organismes d'accueil et sera chargée de favoriser la participation effective des membres du collège des volontaires.

3.1. Accompagnement de la participation des volontaires

L'accompagnement des volontaires vise à s'assurer de leur bonne compréhension des travaux du Comité Stratégique et leur permettre de siéger au même statut que les autres membres. Il vise à susciter in fine leur expression par l'inscription à l'ordre du jour de points dédiés sur les problématiques des volontaires et leur participation aux groupes de travail.

Les réunions de préparation du comité stratégique constituent un espace de concertation et de co-construction, au plus près des attentes et des besoins des volontaires. Elles ont vocation à alimenter les points à l'ordre du jour du Comité Stratégique ainsi que les groupes de travail de l'Agence.

Afin de s'assurer que la parole des volontaires soit prise en compte et insérée dans la réflexion collective du Comité Stratégique, les retours d'expérience, travaux et axes de réflexion dégagés au sein du groupe ressources feront l'objet d'une présentation au Comité Stratégique par les volontaires.

Un débriefing est réalisé après chaque Comité Stratégique pour adapter les réunions préparatoires et les travaux du groupe ressources.

3.2. Coordination avec les structures d'accueil

La cheffe de projet sera également l'interlocuteur privilégié des structures d'accueil engagée dans la démarche afin de recueillir les difficultés et propositions des organismes pour l'ajustement des modes de fonctionnement et de travail et assurer une coordination avec le tuteur, notamment lors de l'élaboration du projet d'avenir des volontaires.

Un calendrier prévisionnel des séances du groupe ressources sera transmis aux structures d'accueil afin d'assurer la coordination entre les temps de mission et les temps de représentation.

4. Calendrier

20 septembre au 26 octobre 2018 : appel à candidature. Les membres du Comité Stratégique, organismes nationaux agréés, référents territoriaux de l'Agence font remonter la liste des organismes d'accueil souhaitant s'engager dans la démarche (nom de la structure, statut juridique, coordonnées du responsable et du tuteur), accompagnés des fiches de présentation des volontaires établies par les structures d'accueil à l'adresse suivante : virginie.chenal@service-civique.gouv.fr et lionelle.DRILLIEN@service-civique.gouv.fr **le 26 octobre au plus tard.**

20 novembre 2018 : réunion de présentation du Comité Stratégique aux volontaires sélectionnés.

Comité stratégique de décembre 2018 : présentation des membres du collège des volontaires au Comité Stratégique et des axes de travail.

Le Directeur Général
de l'Agence du Service Civique


Ludovic BIVEN

Annexe 1 : fiche de renseignement

Informations relatives à l'organisme :

Organisme agréé :

Organisme d'accueil :

Département :

Zonage (rural, péri-urbain, urbain) :

Engagé en Service Civique

Nom :

Prénom :

Sexe :

Date de naissance :

Coordonnées (mail et téléphonique) :

Nom et coordonnées du tuteur :

Mission

Date de début de mission :

Date de fin de mission :

Thématique (sport, solidarité ...) :

Résumé de la mission :

Autres éléments d'informations justifiant la candidature (*libre*)

